

AR Prefecture

005-210501078-20250617-47D_2024-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°47-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MOBILITE

EXPERIMENTATION VEHICULE INTERMEDIAIRE

Convention de partenariat Communauté de Communes du Briançonnais/Commune

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant l'expérimentation menée par la Fabrique des mobilités et financée par l'ADEME, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'apprête à accueillir des véhicules qu'elle mettra à disposition des communes.

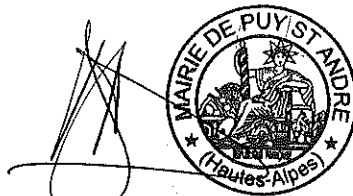
Considérant la proposition de convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et la commune de Puy Saint André définissant les modalités techniques entre les deux parties ;
Lecture est donnée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juin 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 17 juin 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puy saint andre.fr